



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20231215-2023_116-DE
Reçu le 19/12/2023

EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le vendredi 15 décembre 2023 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Lucie MOULIN – Sébastien VASSALLO - Morgan MILANO – Marilène DALMASSO - Florent REYNAUD - Caroline FRANCA – Françoise VADA – Olivier GIACOMETTI – Patricia ALUNNO

Pouvoirs : Jean-Charles QUERCIA à Sébastien VASSALLO- Maryse CASTELLANI à Jean-Pierre VASSALLO - Marguerite CARBONI à Morgan MILANO - Myriam PASTORELLI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Laetitia DUCHET - Cédric BERGALLO – Elise FERRARI - Cyril LEJA

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	11	4	4

Mme Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_116

Objet : 07 -1.3.1 – CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'INSTALLATION DE SIRENES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que dans le cadre de ses compétences, l'Etat a engagé ces dernières années le déploiement du projet SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations) qui consiste à installer des sirènes permettant l'alerte en cas de risque majeur. Ces sirènes sont activées sur décision du préfet. Depuis cette première phase de déploiement du SAIP, le département des Alpes-Maritimes a connu des intempéries d'une rare violence au cours desquelles les sirènes ont été sollicitées à plusieurs reprises mais force est de constater que des zones stratégiques à forts enjeux ne sont pas couvertes.

L'Etat a donc lancé une seconde phase du SAIP fin 2021 qui vise à compléter le nombre de sirènes avec 1 000 unités supplémentaires annoncées en France dont 32 ont été sélectionnées dans les Alpes-Maritimes pour une mise en œuvre en 2023. La commune de Tende a pu donc faire entrer dans ce dispositif les sirènes de Tende et de Saint Dalmas de Tende qui seront donc intégrées au SAIP.

Face aux besoins exprimés par les communes dans le cadre d'un recensement mené par la Préfecture et le SMIAGE en parfaite coordination, il s'avère qu'environ 60 communes souhaiteraient être équipées de ce moyen d'alerte reconnu, ce qui représente environ 80 sirènes. Notamment la commune de Tende a fait connaître son souhait de voir installer des sirènes dans ses hameaux : Granile, Vievola, Castérino.

Le SMIAGE, conformément à ses compétences statutaires, se propose d'apporter une réponse globale parfaitement intégrée avec les outils d'aide à la gestion de crise déjà déployés depuis la création du syndicat en 2018, en portant ce projet d'installation de sirènes pour le compte des communes sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions des articles L2422-1 et suivants du Code de la commande publique.

Aussi, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été rédigée dont l'objet est de confier au SMIAGE la réalisation de cette opération, de définir le programme et l'enveloppe financière et les conditions de réalisation.

Le montant de l'enveloppe financière est fixé à 77 250 € HT . L'opération pourrait être subventionnée à hauteur de 80% ce qui laisserait un reste à charge à la Commune de 15 450 € HT.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'installation de 3 nouvelles sirènes dans les hameaux de la commune de Tende pour un montant prévisionnel de 77 250 € HT
- D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et ses annexes, telle qu'annexée à la présente délibération, à intervenir avec le SMIAGE pour la réalisation de cette opération
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :